

## RÉSUMÉ

1. Il s'agit ici du cinquième examen de la politique et des pratiques commerciales colombiennes. Pendant la période considérée, comprise entre le début de l'année 2012 et la fin de l'année 2017, le PIB de la Colombie a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 3,3%, alimenté principalement par la demande intérieure. Après avoir atteint des taux annuels supérieurs à 4% entre 2012 et 2014, la croissance du PIB colombien a ralenti à partir de 2015. En 2017, selon les estimations, le PIB a progressé de 1,8%. Le ralentissement de la croissance a résulté d'une baisse des exportations, en particulier de pétrole et d'autres matières premières, et d'une croissance plus faible de la demande intérieure. Une accélération de la croissance est attendue en 2018. Afin de relancer l'économie, les autorités ont entrepris un programme de réformes comprenant des incitations fiscales, des réductions tarifaires ainsi que d'autres réductions d'impôt, des changements dans le régime d'investissement et des investissements accrus dans les infrastructures. Si les perspectives en matière de croissance économique et d'inflation sont positives, certains problèmes structurels posent encore des défis importants, y compris la nécessité de continuer à favoriser la diversification de l'économie et de réduire le niveau de pauvreté.

2. La Colombie applique une Règle budgétaire qui a pour objectif de ramener le déficit du secteur public à moins de 1% du PIB d'ici à 2022. Malgré cet objectif, le déficit budgétaire s'est situé entre 2% et 4% du PIB durant le plus clair de la période à l'examen et il n'a pas été possible de le réduire. La Colombie a introduit une loi au titre de laquelle une réforme fiscale a été adoptée à la fin de 2016 qui contient une série de mesures visant à améliorer le recouvrement de l'impôt et qui prévoit une réduction progressive de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, dont le taux atteindra 33% en 2019.

3. La Colombie met en œuvre un système de ciblage de l'inflation, qui vise à maintenir un taux d'inflation faible et stable, et à faire en sorte que la croissance du produit national converge vers son niveau potentiel à long terme. Pendant la période considérée, l'inflation est restée relativement basse et stable, conformément à l'objectif fixé par la Banque de la République. La Colombie maintient un régime de taux de change flexible. Entre 2012 et 2015, le peso s'est déprécié en termes réels de près de 30%, en partie du fait de la chute des cours du pétrole. Cette période de forte dépréciation réelle du peso a été suivie par une période de forte appréciation réelle du peso, puis par une période de stabilité.

4. Le commerce extérieur de la Colombie a subi une forte contraction entre 2012 et 2016, ce qui reflète la baisse importante de la valeur des exportations de pétrole et d'autres minéraux ainsi qu'une contraction marquée des importations. Bien que la Colombie exporte plus de 4 800 produits différents, elle dépend encore considérablement des exportations de pétrole et de ses dérivés, qui ont constitué environ 40% des exportations totales en 2017, suivies par le charbon, les produits chimiques, le café et les fleurs. La Colombie est en train de mettre en place une stratégie visant à diversifier sa base d'exportation afin d'être moins tributaire des matières premières. Pour ce faire, des moyens sont mis en œuvre pour promouvoir les exportations de services et de produits manufacturés non traditionnels. Les principaux partenaires commerciaux de la Colombie sont les États-Unis, l'Union européenne, la Chine, le Mexique et le Brésil.

5. La balance des opérations courantes de la Colombie est traditionnellement déficitaire, ce qui tient principalement au déficit du poste des services et des revenus. Le déficit du poste des revenus est lié en partie aux transferts de fonds à l'étranger au titre des redevances et à d'autres paiements relatifs au secteur des industries extractives et de l'énergie. Le déficit de la balance des opérations courantes a été de 4,3% du PIB en 2016 et de 3,3% du PIB en 2017. Cette amélioration tient en partie à la diminution des importations de marchandises.

6. Pendant la période considérée, la Colombie a mené à bien un processus de simplification et d'harmonisation de la réglementation par l'introduction de décrets réglementaires uniques, contenant, pour chaque secteur, tous les décrets réglementaires en vigueur. À ce jour, 24 décrets réglementaires uniques ont été édictés, y compris celui qui contient la majeure partie de la réglementation en matière de commerce. Toutefois, malgré les efforts accomplis, la mise en œuvre du régime juridique et réglementaire demeure complexe en raison des fréquentes modifications introduites. En outre, du fait de certaines particularités du système colombien, le processus de mise en œuvre des changements juridiques est parfois prolongé.

7. Les objectifs de la politique commerciale colombienne sont énoncés dans le Plan national de développement. La Colombie a poursuivi la mise en œuvre d'une politique d'intégration dans l'économie mondiale depuis 2012, en vue de créer de meilleures conditions d'accès aux marchés pour augmenter les exportations et de chercher de meilleurs fournisseurs pour ses importations, ainsi que de réduire les coûts de production. Plusieurs organismes assurent le suivi de la politique commerciale. En 2017, une nouvelle loi a été promulguée, établissant l'obligation d'assurer le suivi de la mise en œuvre des accords commerciaux régionaux et des avantages qu'ils présentent pour les secteurs économiques.

8. La Colombie est l'un des Membres fondateurs de l'OMC et a souscrit aux protocoles sur les télécommunications et les services financiers qui ont été annexés à l'Accord général sur le commerce des services. Par ailleurs, elle a ratifié le Protocole portant amendement de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et elle est partie à l'Accord sur les technologies de l'information. La Colombie n'est partie à aucun accord plurilatéral de l'OMC. En mars 2018, la Colombie avait entamé le processus de ratification de l'Accord sur la facilitation des échanges, qui était en cours d'examen par le Tribunal constitutionnel. Depuis son dernier examen en 2012, la Colombie a notifié à l'OMC les mesures commerciales qu'elle a adoptées; à titre d'exemple, elle a notifié les "engagements relevant de la catégorie A" qu'elle mettrait en œuvre immédiatement à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges. En mars 2018, certaines notifications demeuraient en suspens dans des domaines tels que l'agriculture, les services et les licences d'importation. Pendant la période considérée, certaines pratiques commerciales de la Colombie ont fait l'objet de deux plaintes; pour sa part, la Colombie n'a déposé aucune plainte mais elle a pris part à plusieurs affaires de règlement des différends en tant que tierce partie.

9. Depuis 2012, la Colombie a mis en œuvre de nouveaux accords commerciaux régionaux qui couvrent le commerce des marchandises et des services conclus avec l'Alliance du Pacifique, le Costa Rica, la République de Corée, les États-Unis et l'Union européenne. L'ouverture commerciale dans le cadre de l'Alliance du Pacifique vise à consolider les relations commerciales existantes entre la Colombie et le Chili, le Mexique et le Pérou. Un accord de portée partielle a également été mis en œuvre dans le cadre de l'ALADI avec la République bolivarienne du Venezuela en 2012. L'accord de libre-échange avec les États membres de l'AELE est entré en vigueur pour l'Islande et la Norvège en 2014 tandis que, pour ce qui est de la Suisse et du Liechtenstein, il est mis en œuvre depuis 2011. La Colombie participe aux négociations de l'Accord sur le commerce des services (ACS).

10. Le régime d'investissement en Colombie est ouvert: l'investissement privé étranger est autorisé dans tous les secteurs, sauf exception pour des motifs de sécurité. Les investisseurs étrangers peuvent s'établir en Colombie par le biais de sociétés commerciales et peuvent y posséder des succursales. En règle générale, aucune autorisation préalable n'est requise pour investir en Colombie, sauf si l'investissement est fait dans le secteur minier et le secteur des hydrocarbures ou dans le secteur financier. L'enregistrement des investissements étrangers est obligatoire. En 2017 les procédures d'enregistrement des investissements étrangers directs qui s'inscrivent dans le cadre de contrats ont été simplifiées. Les contrats de stabilité juridique ont été supprimés à la fin de 2012 en raison de leur coût fiscal élevé; ceux qui avaient été signés avant cette date restent en vigueur jusqu'à leur extinction.

11. La Colombie maintient un régime commercial essentiellement tourné vers l'ouverture et, depuis son dernier examen en 2012, elle a pris des mesures visant à moderniser le cadre juridique commercial et à faciliter les échanges. Par exemple, elle a procédé à des améliorations de son système douanier, parmi lesquelles figurent le renforcement du guichet unique du commerce extérieur (VUCE) et la mise en œuvre du Système de gestion des risques qui a réduit la fréquence des inspections et le temps nécessaire au dédouanement. En outre, en 2016, la Colombie a adopté une nouvelle réglementation douanière dont l'objectif est de moderniser, de simplifier et d'adapter sa réglementation aux meilleures pratiques internationales. Parmi les principaux changements figurent un nouveau système de gestion des risques; de nouvelles catégories d'opérateurs du commerce extérieur; la suppression de l'obligation d'employer un courtier en douane après une période de transition; le recours à des décisions anticipées; le dédouanement accéléré; le paiement électronique; et l'amélioration du régime de garanties. La mise en œuvre de la nouvelle réglementation est progressive et certaines mesures n'entreront en vigueur qu'à l'issue de l'amélioration des systèmes informatiques qui permettront leur application. La Colombie continue

d'utiliser des prix de référence comme outil de contrôle lorsqu'il existe un désaccord sur la valeur déclarée entre le déclarant et l'autorité douanière.

12. Au cours de la période considérée, la Colombie a poursuivi la mise en œuvre de la réforme de la structure tarifaire lancée en 2011 afin de réduire la dispersion tarifaire et d'éviter la protection effective négative. En 2017, le tarif douanier de la Colombie comprenait 7 708 lignes tarifaires *ad valorem* au niveau des positions à 10 chiffres du SH de 2017. Le taux moyen des droits NPF appliqués était de 7,1% en 2017 (7,9% en incluant les droits moyens relevant du Système andin de fourchettes de prix). En 2017, la Colombie appliquait 13 taux de droits différents qui allaient de 0% à 98% (lait et crème de lait, concentrés). Environ 49,7% des lignes tarifaires sont soumises à un taux de droit nul, tandis que seules 6,2% d'entre elles sont soumises à un taux de droit supérieur à 15%. Le droit moyen appliqué aux produits agricoles (définition de l'OMC) était de 15,4% en 2017, alors que le droit moyen appliqué aux produits non agricoles était de 5,8%. Le droit moyen le plus élevé par catégorie de l'OMC continuait de s'appliquer aux produits laitiers, aux vêtements et aux animaux et aux produits d'origine animale, avec des taux respectifs de 55,1%, 40% et 20,3%. La Colombie offre deux types de concessions tarifaires; le premier type s'inscrit dans le cadre du régime d'exportation ou d'importation, et le second vise à développer différents secteurs de l'économie colombienne: à cet effet, entre 2011 et 2017, des concessions ont été accordées dans le secteur automobile, le secteur industriel en général, le secteur agricole, ainsi que dans le secteur public.

13. La Colombie applique le Système andin de fourchettes de prix (SAFP), reposant sur l'utilisation de droits variables calculés sur la base d'un prix de référence fixé périodiquement. Le SAFP est utilisé pour les importations d'huile de palme, d'huile de soja, de riz blanc, de sucre blanc, de sucre brut, de viande de porc, d'orge, de lait entier, de maïs jaune, de maïs blanc, de soja jaune, de blé et de viande de volaille en morceaux. La Colombie applique, de manière temporaire, le droit consolidé à l'OMC aux importations de chaussures et de vêtements dont les prix ne dépassent pas les seuils établis par décret pour les positions tarifaires correspondantes. La Colombie a en outre adopté des mesures visant à prévenir et à contrôler la fraude douanière affectant les importations de vêtements, de fibres, de fils, de tissus et de chaussures indépendamment du pays d'origine et/ou de provenance, dont le prix f.a.b. déclaré est inférieur ou égal au seuil fixé par décret.

14. En plus d'être soumises à des droits, les importations sont soumises au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui assujettit les produits nationaux et les importations à la même taxe. Les importations de certains types de machines ou d'équipements non produits en Colombie sont exonérées de la TVA. Il en va de même pour les produits importés dans le cadre de programmes spéciaux d'importation et d'exportation et, à partir de janvier 2017, pour les produits importés faisant l'objet d'envois urgents ou à livraison rapide dont la valeur ne dépasse pas 200 dollars EU. Certains produits, tant nationaux qu'importés, sont soumis à une taxe sur la consommation. En décembre 2016, le régime de l'impôt sur la consommation des liqueurs et de vins a été modifié, supprimant la discrimination *de facto* due à l'application d'une taxe plus élevée pour les boissons d'une teneur en alcool supérieure à 35 degrés (principalement des boissons importées) par rapport à celles ayant une teneur moins élevée, comme l'eau-de-vie de production nationale.

15. La Colombie maintient des exigences en matière d'enregistrement et de licences d'importation pour la majeure partie des lignes tarifaires. Un régime de licences automatiques (libre importation) nécessitant un enregistrement préalable à l'importation est appliqué pour les marchandises soumises à l'obtention de permis et d'autorisations auprès des organismes de contrôle (plus de 6 000 lignes tarifaires). En outre, 180 lignes tarifaires sont soumises à un régime de licences non automatiques nécessitant la délivrance d'une licence d'importation préalable. Les procédures d'enregistrement et de demande de licence d'importation se font par l'intermédiaire du VUCE.

16. La Colombie a accru le recours à des mesures antidumping durant la période considérée. Entre 2012 et 2017, la Colombie a ouvert 45 enquêtes antidumping, contre 25 enquêtes ouvertes entre 2006 et 2011. En outre, 29 droits définitifs et 13 droits provisoires ont été appliqués. Par ailleurs, 15 réexamens à l'extinction ont été réalisés, dont 14 ont donné lieu à la prorogation des droits. À la fin du mois de décembre 2017, la Colombie appliquait 17 droits antidumping définitifs à des importations en provenance de 5 partenaires commerciaux; les produits visés comprennent la vaisselle, les produits de l'industrie sidérurgique et l'aluminium ainsi que certains plastiques et

produits chimiques. À la même date, 12 procédures étaient en cours, y compris les nouvelles enquêtes et les examens quinquennaux. Entre 2012 et 2017, la Colombie a ouvert quatre enquêtes en matière de sauvegardes, qui ont donné lieu à deux mesures provisoires et à une mesure définitive. Aucun droit compensateur n'a été appliqué, et aucune enquête en matière de subventions n'a été ouverte.

17. En général, il n'existe pas de restrictions à l'exportation, sauf pour certains produits qui, conformément à la loi ou aux conventions internationales, sont assujettis à l'obtention d'autorisations, de certificats ou de visas; ces exigences sont traitées par l'intermédiaire du VUCE. Les exportations ne sont pas assujetties à la TVA; cependant, des taxes parafiscales sont imposées à l'exportation de café doux, d'émeraudes non serties et de charbon, afin d'encourager le développement de ces secteurs.

18. Les programmes de soutien à l'exportation cités dans l'examen précédent sont toujours en vigueur, bien que certains d'entre eux n'aient pas été utilisés. En 2016 le régime des zones franches a été modifié dans le but d'harmoniser et de simplifier les règles et de faciliter l'accès au régime. Pour exercer des activités dans une zone franche, les requérants doivent remplir des conditions minimales en termes d'investissement, de patrimoine et de création d'emplois, afin de bénéficier d'avantages fiscaux ainsi que de procédures douanières simplifiées. La vente sur le territoire douanier national de biens ou de services produits dans une zone franche est autorisée, à condition que les droits et taxes correspondants sur les composants étrangers soient acquittés. Au mois de juin 2017, les zones franches généraient quelque 175 000 emplois directs et indirects. Le régime applicable aux sociétés de commerce international permet l'acquisition de produits en exonération de la TVA, sous réserve qu'ils soient exportés dans un délai de 6 mois; à la fin de 2017, on comptait 265 sociétés de commerce international autorisées. Il n'existe pas de programme officiel d'assurance à l'exportation.

19. La Colombie dispose d'un certain nombre d'avantages fiscaux, d'incitations en matière de crédit et de mesures de promotion et d'appui servant tant à attirer l'investissement national et étranger qu'à promouvoir le développement de certains secteurs particuliers. En ce qui concerne les incitations en matière de crédit, Bancoldex, la banque pour le développement des entreprises et du commerce extérieur de la Colombie, offre des produits et des services financiers et non financiers aux entreprises colombiennes, afin de répondre aux besoins de crédit des entreprises exportatrices et non exportatrices. Durant la période à l'examen, les autorités colombiennes ont continué de promouvoir le secteur des micro, petites et moyennes entreprises (MPME), lesquelles peuvent bénéficier de régimes d'imposition spéciaux et du financement du Fonds colombien de modernisation technologique des micro, petites et moyennes entreprises (FOMIPYME). Le Système national de soutien et d'encouragement aux MPME structure les mécanismes de soutien financier et non financier dont bénéficient ce type d'entreprises. La Colombie soutient le développement des sciences et de la technologie en accordant des incitations fiscales à des personnes ou des entreprises qui mènent des activités d'innovation ou de développement technologique.

20. La Colombie continue d'avoir recours au Plan Vallejo, aussi connu sous le nom de Systèmes spéciaux d'importation-exportation (SIEX), un mécanisme qui permet d'importer temporairement des biens en bénéficiant d'une exonération ou d'une suspension totale ou partielle des droits et taxes d'importation et du report ou de la suppression du paiement de la TVA pour les intrants, les matières premières, les biens intermédiaires, les biens d'équipement et les pièces de rechange utilisées dans la fabrication de biens d'exportation ou destinés à la fourniture de services directement liés à la fabrication ou à l'exportation de ces biens, ou à l'exportation de services. L'avantage octroyé consiste en l'attribution d'un contingent d'importation bénéficiant d'avantages fiscaux, qui est lié à l'exportation. Le caractère préférentiel du SIEX a été réduit par la décision prise récemment de rendre permanent l'abaissement à 0% des droits de douane appliqués aux biens d'équipement et aux matières premières non produits en Colombie.

21. L'élaboration des règlements techniques en Colombie n'est pas centralisée et relève de la responsabilité de diverses institutions, principalement des ministères, des commissions de réglementation et des organismes décentralisés. Toutefois, en pratique, des procédures analogues sont adoptées: avec l'introduction en 2017 du Système intégré de gestion, il a été convenu d'adopter une procédure d'élaboration et de promulgation des règlements techniques qui tienne compte des recommandations sur les bonnes pratiques en matière de réglementation technique. Les règlements techniques sont promulgués par le biais de décrets et de résolutions, et dans des cas exceptionnels, par le biais de lois. Durant la période comprise entre janvier 2012 et la fin de

2017, la Colombie a présenté 62 notifications au point d'information de l'OMC (126 si l'on compte les addenda et les corrigenda). En décembre 2017, il y avait 105 règlements techniques en Colombie. Les produits visés par les règlements techniques comprennent toute une gamme de produits alimentaires, de combustibles, de médicaments, de produits chimiques, d'emballages, d'engrais et de produits qui ont un impact sur l'environnement, entre autres choses. Par ailleurs, en décembre 2017, il y avait 27 organismes accrédités pour la certification des produits. Depuis 2015 les règlements techniques doivent faire l'objet d'un réexamen de la part de l'organisme de réglementation, l'objectif étant de décider de leur maintien, de leur modification ou de leur suppression, au moins une fois tous les cinq ans, ou plus tôt en cas d'évolution des causes à l'origine de ces règlements.

22. La formulation et la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) en Colombie relèvent de divers organismes et agences qui forment le système sanitaire et phytosanitaire, lequel repose sur le principe de l'harmonisation des politiques entre les différents secteurs. Bien que la décision d'adopter une mesure SPS incombe à l'organisme chargé de l'évaluation des risques dans chaque secteur particulier, les organismes chargés de prendre des mesures SPS suivent certaines lignes directrices communes qui comprennent l'harmonisation avec les directives internationales des organismes de référence dans le secteur. Les projets de mesures SPS doivent inclure une justification technique et faire l'objet de consultations publiques. Pendant la période à l'examen, 47 notifications ont été communiquées, dont 12 avaient trait à la santé des animaux, 12 à la préservation des végétaux et 23 à d'autres domaines, principalement les produits alimentaires, les médicaments vétérinaires et les engrais. Au 31 décembre 2017, il y avait 496 mesures SPS en vigueur en Colombie. Certaines mesures adoptées sont en vigueur depuis plusieurs années, mais parfois uniquement partiellement, des parties ayant été supprimées.

23. Le régime général de protection de la concurrence en Colombie s'applique à l'ensemble des secteurs et des activités économiques. Toutefois, dans certains secteurs considérés comme présentant un intérêt fondamental comme l'agriculture, la conclusion d'accords anticoncurrentiels peut être autorisée à titre exceptionnel afin d'assurer la stabilité du secteur; des accords de ce type n'ont pas été autorisés entre 2012 et 2017. Durant la période considérée, la Colombie a édicté de nouvelles règles en matière de notification et de pré-évaluation des concentrations, en établissant notamment un délai maximal pour les décisions d'évaluation et le programme de collaboration. Entre 2012 et 2017, la Direction générale de l'industrie et du commerce (SIC), l'autorité nationale chargée de faire respecter les règles en matière de concurrence, a mené 92 enquêtes et a imposé des sanctions dans 72 cas. Durant la même période, des mesures ont été prises afin d'améliorer l'application du régime de concurrence, parmi lesquelles figure la compilation des actes administratifs, de la réglementation et de la jurisprudence; et l'augmentation des ressources humaines de la SIC. La Colombie applique des contrôles des prix pour les médicaments et les dispositifs médicaux, les produits agrochimiques, le lait, l'essence, le gaz naturel, le gaz de pétrole liquéfié, l'eau potable et les services d'assainissement et d'électricité.

24. En Colombie les divisions territoriales, appelées "départements", exercent le monopole de vente des liqueurs de manière autonome. En 2016, une loi régissant les autorisations d'introduction/de distribution de liqueur ainsi que les contrats de production au moyen desquels les départements exercent le monopole en question a été adoptée. La loi exige que les principes de non-discrimination, de libre concurrence et d'accès aux marchés soient respectés et elle interdit l'établissement de contingents minimaux/maximaux concernant le volume de liqueur et la fixation de prix de vente minimaux. En ce qui concerne les entreprises d'État, la Colombie a adopté une politique visant à améliorer le gouvernement d'entreprise et la réglementation applicable aux entreprises publiques afin qu'elles bénéficient de conditions favorables leur permettant de créer de la valeur.

25. Les marchés publics représentent plus de 15% du PIB. La Colombie n'a pas signé l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics, mais elle a le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics de l'Organisation. Durant la période considérée, la Colombie a poursuivi la modernisation du système de passation des marchés publics afin de le rendre plus efficace et plus transparent. Parmi les principaux changements opérés figurent notamment la création de l'Agence nationale des marchés publics "Colombia Compra Eficiente", la codification de bonnes pratiques de passation de marchés, la mise en œuvre d'accords-cadres, l'automatisation du processus de passation des marchés et les changements apportés à la réglementation. Par ailleurs, le régime de passation des marchés est toujours utilisé pour promouvoir l'industrie et l'emploi au niveau national, principalement par l'application de préférences. Par ailleurs, la majeure partie des

contrats sont toujours adjugés par la méthode de gré à gré: la valeur des marchés passés par cette méthode est supérieure à la valeur des marchés passés par toutes les autres méthodes de passation de marchés.

26. Au cours de la période considérée, la Colombie a adopté des mesures pour renforcer son régime de propriété intellectuelle et l'adapter à l'évolution technologique et à ses engagements internationaux. Les changements ont principalement visé à adapter la réglementation; optimiser l'administration des droits de propriété intellectuelle (DPI); accélérer les formalités d'enregistrement; consolider la coordination interinstitutionnelle; et renforcer les moyens de faire respecter les droits. En ce qui concerne cette dernière mesure, des compétences juridictionnelles ont été accordées aux institutions qui administrent les DPI afin qu'elles traitent les procédures civiles de première instance relatives aux infractions aux DPI. En outre, les mesures visant à faire respecter les droits relatifs aux marques ont été renforcées, une stratégie générale de respect des droits a été élaborée, et les autorités douanières ont été habilitées à suspendre les opérations d'importation, d'exportation ou de transit des marchandises en cas d'infraction aux droits d'auteur ou aux droits des marques. Malgré les progrès accomplis, il reste certains défis à relever: mieux faire connaître les DPI et accroître leur utilisation, renforcer la lutte contre la contrefaçon et le piratage (y compris numérique) et renforcer la formation et la coopération institutionnelle pour améliorer le respect des droits.

27. La Colombie jouit d'un niveau relativement élevé d'autosuffisance alimentaire, puisque, d'après les estimations, 85% des besoins alimentaires intérieurs sont satisfaits par la production nationale. Les marchés des exportations agricoles de la Colombie continuent, pour leur part, d'être caractérisés par leur concentration: en 2016, 68,3% des exportations agricoles étaient constitués par trois produits: le café, les fleurs et les bananes. Au cours de la période considérée a été mis en œuvre le programme "Colombia Siembra", dont les objectifs sont l'augmentation de l'offre de produits agricole afin de garantir la sécurité alimentaire dans le pays, l'accroissement des superficies et des rendements de la production, l'amélioration des revenus des producteurs et le renforcement des progrès technologiques et des services dans le secteur agricole. S'agissant de l'augmentation de l'offre agricole, le programme "Colombia Siembra" fixe des objectifs d'accroissement annuel des superficies cultivées par culture, en cherchant à augmenter la superficie consacrée à la production de maïs amélioré et de produits forestiers, de riz, d'orge, de caoutchouc, de soja, de palmier à huile et de cacao, entre autres choses. La Colombie promeut l'utilisation de Fonds de stabilisation des prix pour faire face à la variabilité des prix mondiaux de certains produits agricoles. Les ressources de ces fonds sont de nature parafiscale: il s'agit de cotisations versées par les producteurs qui n'entrent pas dans le budget national et qui sont réinvesties par le secteur privé dans des programmes qui bénéficient à l'activité qui les génère. En 2017, on dénombrait des Fonds de stabilisation des prix pour le coton, le sucre, le cacao, la viande, le lait et ses dérivés, et l'huile de palme.

28. Le secteur privé peut mener à bien les activités d'exploration et d'extraction au moyen de concessions minières et de contrats d'exploration et de production (E&P) d'hydrocarbures, moyennant le versement à l'État des redevances et droits correspondants. Afin de stimuler l'investissement privé dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation d'hydrocarbures, une nouvelle méthode d'adjudication des contrats E&P a été introduite en 2017, appelée "procédure permanente d'appels d'offres concurrentiels", qui permet à l'État de passer des marchés dans certains domaines tout au long de l'année, sans lancer des appels d'offres réguliers. Au début de 2018, cette méthode ne faisait pas encore l'objet d'une réglementation. Par ailleurs, pour stimuler l'investissement, le Certificat de remboursement fiscal a été créé et mis en œuvre en 2017, et peut être utilisé pour le paiement des impôts. Aux fins de diversification de matrice énergétique, à partir de 2015, les projets qui ont recours à des ressources non conventionnelles peuvent bénéficier d'avantages fiscaux et douaniers. Des subventions à la consommation mensuelle de subsistance de gaz combustible et d'électricité et, depuis 2014, à la consommation de GPL, sont toujours accordées.

29. Dans le domaine des services financiers, les banques et les sociétés d'assurance étrangères peuvent établir des filiales en Colombie et, depuis 2013, elles sont aussi autorisées à y ouvrir des succursales. Le commerce transfrontières de certains types d'assurances a été autorisé dès 2013. Durant la période considérée, la Colombie a renforcé le cadre réglementaire de son système financier. La Loi sur les conglomérats financiers et les mécanismes de résolution des établissements financiers, qui a été promulguée en 2017, renforce la surveillance des groupes financiers colombiens par la Direction générale des finances. En outre, l'amélioration des normes

prudentielles s'est poursuivie pour que les institutions du système financier colombien adoptent les meilleures pratiques internationales; à titre d'exemple, un ratio de solvabilité minimum a été mis en place. L'intégration financière a été renforcée par la création d'un nouveau type d'institution financière afin de promouvoir une utilisation plus répandue des dépôts et des paiements électroniques.

30. Durant la période considérée, la Colombie a renforcé le cadre institutionnel du secteur des télécommunications en accordant à la Commission de réglementation des communications davantage d'autonomie dans sa prise de décision. Le renforcement de la concurrence et de l'offre de services de téléphonie mobile a été encouragé, par exemple en rationalisant les conditions d'exploitation des opérateurs virtuels mobiles, en interdisant les clauses de durée minimale des contrats et en rendant obligatoire la fourniture de services nationaux d'itinérance. La réglementation tarifaire continue de s'utiliser dans le secteur, en particulier dans le marché de la téléphonie mobile vocale, où l'on maintient un opérateur en position dominante. Aucune restriction à l'investissement privé n'est appliquée dans le secteur, sauf en ce qui concerne la radiodiffusion.

31. Dans le domaine des transports, la fourniture de services de cabotage est réservée aux avions et aux navires colombiens. Cependant, en pratique, des dérogations sont accordées et le service de cabotage maritime est fourni tant par des navires battant pavillon colombien que par des navires étrangers. La Colombie a continué de libéraliser la prestation de services aériens; depuis 2012, 13 nouveaux accords ont été conclus et 15 autres accords ont été réexaminés afin d'assouplir les conditions d'exploitation. Les aéroports et les ports peuvent faire l'objet d'une concession au secteur privé. L'inscription au Registre national du tourisme est obligatoire pour pouvoir fournir des services dans le secteur du tourisme en Colombie. Les entreprises du secteur peuvent bénéficier d'avantages fiscaux et demander des financements à des taux préférentiels.